

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 95/2025

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2212-2,
- **VU** le décret 2010-455 du 04/05/2010 portant réglementation des normes de sécurité industrielle, du nouveau classement et des conditions d'acquisition des articles pyrotechniques,
- **VU** le décret 2010-580 du 31/05/2010 portant réglementation d'acquisition, détention et utilisation des artifices de divertissement,
- **VU** la déclaration de spectacle pyrotechnique, enregistrée en Préfecture de Haute-Garonne le 13/05/2025 sous le N°2025/26.
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public lors du tir du feu d'artifices donné lors de la fête locale.

ARRETE

Article 1er :

Un feu d'artifices de types F2, F3 et F4 sera tiré le vendredi 20 juin 2025 à 23h00 sur le site du complexe sportif, chemin de Cantegril à MONDONVILLE.

Article 2 :

Ces opérations seront effectuées par la Société « STORM ARTIFICES », sise « La Bourdette » 32420 SABAILLAN, sous la responsabilité de M. William FAGOT, chargé de superviser les opérations de transport, stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Le transport sera assuré par M. LENZEELE Julien.

Article 3 :

La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum indiquée sur les emballages des artifices.

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 4 :

Les déchets de tirs et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. William FAGOT.

Article 5 :

En cas de conditions météorologiques défavorables, le feu d'artifice sera annulé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

Article 6 : Ampliation :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne à TOULOUSE,
- Monsieur le Directeur général des services de la ville de MONDONVILLE,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le Commandant du SDIS à COLOMIERS,
- Société Storm Artifices,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de la Ville de MONDONVILLE,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux de la ville de MONDONVILLE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 22 mai 2025

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

